

CABINET

DIRECTION GENERALE  
DE LA SANTE

SERVICE MEDICO-SOCIAL  
CONSEIL DE SANTE

DECRET N° 002-256 /MSSAH/CAB/DGS/SMSCS  
du 29 Juillet 2002 portant attribution d'une  
indemnité de survie à mademoiselle  
ONLANGUE ISSONGO Adélie  
âgée de 26 ans

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT



D.G.C.F.

Vu l'Acte Fondamental du 24 Octobre 1997;  
Vu la loi 021-89 du 14 Novembre 1989, portant Refonte du Statut  
Général de la Fonction Publique, instituant en son article 22 un Conseil  
de Santé auprès du Ministre en charge de la Santé Publique;  
Vu la loi 014-92 du 29 Avril 1992, instituant un Plan National de  
Développement Sanitaire;  
Vu, ensemble, les décrets N° 99-1 du 12 Janvier 1999 et N° 2001-219  
du 8 Mai 2001, portant nomination des Membres du Gouvernement,  
Vu le décret N° 99-2 du 12 Janvier 1999 portant organisation des  
intérim des Membres du Gouvernement;  
Vu la Circulaire N° 0110/MEFB/CAB du 21 Janvier 2002, fixant les  
modalités d'exécution et de contrôle du Budget de l'Etat et des  
Organismes subventionnés pour l'exercice 2002;  
Vu l'Arrêté N° 5096/MSSAH/CAB/DGS/SMSCS du 20 Août 2001,  
autorisant l'évacuation sanitaire de Mademoiselle ONLANGUE  
ISSONGO Adélie;  
Vu le Certificat Médical en date du 08 Juin 2002, du Docteur IRAZUI,  
Praticien hospitalier en service au Groupe Hospitalier Cochin-Saint-  
Vincent-de-Paul La Roche-Guyon, certifiant que l'état de santé de  
Mademoiselle ONLANGUE ISSONGO Adélie nécessite une prise en  
charge de durée indéterminée;  
Après agrément du Ministre de la Santé, de la Solidarité et de l'Action  
Humanitaire;

DECRETE

Article 1er: A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au  
SMIG Français, sera allouée mensuellement à Mademoiselle **ONLANGUE ISSONGO**  
Adélie, de nationalité Congolaise.

Article 2: Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressée par la paierie du Congo à Paris, durant la période des soins prolongés.

Article 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

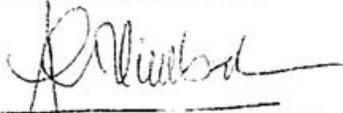
Fait à Brazzaville, le 29 juillet 2002

Par le Président de la République,



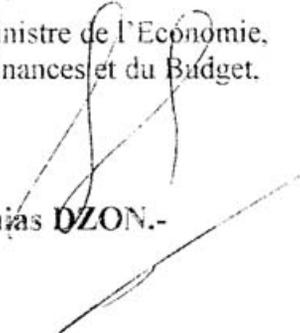
**Denis SASSOU-NGUESSO.-**

Le Ministre de la Santé, de la Solidarité  
et de l'Action Humanitaire,



**Dr. Léon-Alfred PIMBAT.-**

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget,



**Mathias DZON.-**

AMPLIATIONS:

M.S.S.A.H.....	2
M.E.F.B.....	2
D.G.N.....	4
D.G.C.F.....	2
S.G.G./B.C.....	18
AMBACONGO/PARIS.....	2
PAIERIECONGO/PARIS.....	2
SMS AMBAC/PARIS.....	2
INTERESSEE.....	2
ARCHIVES.....	4/40